



**BURKINA FASO**  
Unité-Progress-Justice

**MINISTRE DE LA COMMUNICATION, DE LA  
CULTURE, DES ARTS ET DU TOURISME**

-----  
**SECRETARIAT GENERAL**  
-----

**FONDS DE DEVELOPPEMENT  
CULTUREL ET TOURISTIQUE**



Ce projet est cofinancé  
par l'Union Européenne

## Administration contractante



**PROGRAMME D'APPUI AUX INDUSTRIES CREATIVES ET  
A LA GOUVERNANCE DE LA CULTURE (PAIC GC)**

**FOIRE AUX QUESTIONS DANS LE CADRE  
DU DEUXIEME APPEL A PROJETS**

**Mai 2022**

## FOIRE AUX QUESTIONS

N°	QUESTIONS	REponses
1	Quels sont les critères de variation des taux de 51 à 85 % ? En d'autres termes, quels sont les types de projets financés soit à 51% ou à 85% ? Y a-t-il des conditions à remplir pour bénéficier du taux le plus élevé (les 85%) ?	Tous les projets sont soumis à cette condition. Il s'agit d'une fourchette à ne pas dépasser. Le montant que vous sollicitez doit être compris entre 51 à 85% au plus du coût total de votre projet. Le FDCT veut avoir une part importante du coût du projet afin de s'assurer de sa mise en œuvre effective dans les délais.
2	Le FDCT peut-il rendre les conditions plus flexibles à l'effet de permettre aux acteurs de la région de bénéficier plus de financements ?	Cet appel à projet est une compétition ouverte à tous les acteurs au plan national. Cela implique de traiter tous les projets sur la même base afin de donner les mêmes chances à tout le monde, Dans ces conditions, le FDCT ne peut pas privilégier des acteurs d'une région par rapport à l'autre. Cependant, le FDCT fait continuellement des efforts dans le sens de l'allègement des conditions d'octroi des financements. Le FDCT travaille au fur et à mesure pour l'assouplissement des conditions. Pour cet appel par exemple, la contrainte liée à l'existence d'au moins deux (02) ans est relativisée. En effet Il est permis aux acteurs de capitaliser les expériences acquises avant l'obtention des documents administratifs (Récépissé, N° RCCM ; N° IFU, etc.) de telle sorte que pour une association ou entreprise qui vient d'être créée puisse postuler à l'appel.

3	Le FDCT ne ferait-il pas mieux de prévoir un quota par région ?	<p>Cette question toujours posée par les acteurs est en réflexion. La solution serait de faire des appels à projets par région. En attendant, cet appel à projets est une compétition ouverte à tous les acteurs culturels au plan national. Le principe de l'égalité des chances voudrait que tous les acteurs soient traités de la même manière.</p> <p>[[Mais ce qu'il faut retenir c'est qu'une région peut ne pas absorber l'enveloppe allouée si les projets soumis au FDCT ne répondent pas aux priorités et objectifs de l'appel. En rappel, les projets sont évalués sur la base de critères définis qui s'appliquent à tous.</p>
4	Pour un projet de renforcement des capacités, peut-on donner des perdiems aux participants (bénéficiaires) ? Peut-on les doter de matériel en guise de kit minimum ?	<p>D'emblée, l'idée d'octroyer des perdiems aux apprenants est à proscrire. Heureux que les formations ne soient pas payantes, Par contre, les coûts relatifs aux transports, à la restauration, etc. sont éligibles pourvu qu'ils soient réalistes et cohérents par rapport aux objectifs et activités du projet. En rappel les coûts du projet doivent être nécessaires à l'exécution de l'action. Plus important, le projet de renforcement des capacités doit répondre à un besoin critique dans une filière et la formation devra déboucher sur des résultats concrets</p>
5	Est-ce possible de faire une résidence d'artistes pour la mise en place d'un monument ?	<p>Une résidence de création ou de production est bien possible. Toutefois il serait important de décrire la finalité liée au monument. Quelle sera sa valeur ajoutée dans l'économie nationale ? Et quel est le modèle économique ou d'exploitation ?</p>
6	Est- ce possible pour une association qui vient d'avoir son récépissé de postuler au présent appel ?	<p>Oui ! En revanche, vous devez capitaliser vos expériences en rapport avec l'action pour laquelle vous sollicitez le financement. Il s'agit de joindre les rapports d'activités en lien avec les expériences acquises avant</p>

7	Une entreprise pluridisciplinaire (qui intervient aussi bien dans la filière du cinéma que dans les arts plastiques et appliqués, autres...) peut-elle postuler ?	Absolument. Cependant, retenez que les conditions d'éligibilité couvrent 3 champs : le demandeur, l'action ou le projet et le coût
8	Les montants (10 000 000 F – 39 000 000 F) annoncés sont-ils relatifs au coût global du projet ou à l'apport du FDCT ?	Les montants portent sur l'apport du FDCT.
9	Y a-t-il un moyen pour les candidats de suivre les différents niveaux de traitement de leurs dossiers ?	Systématiquement non. Cependant, le dispositif mis en place vous permet néanmoins d'être situé à chaque étape du processus d'évaluation à travers une notification. Vous pouvez également contacter le FDCT par écrit.
10	Y a-t-il un dispositif mis en place par le FDCT pour permettre aux candidats de connaître les motifs de rejet de leurs dossiers ?	Oui ; depuis 2018, le FDCT fait l'effort d'envoyer des notifications aux acteurs dont les dossiers n'ont pas été retenus avec les motifs de rejet dans le but de leur permettre d'améliorer leurs documents de projets pour d'éventuels appels à projets.
11	Pour les entreprises culturelles, quelle est la nature de l'autorisation à récupérer au niveau de l'administration culturelle pour exercer le métier ?	Il s'agit des licences ou autorisations délivrées par les directions techniques du Ministère de la Culture. Par exemple, la licence d'entrepreneur de spectacles vivants pour les entreprises culturelles qui font de l'organisation de spectacles vivants une activité professionnelle ou occasionnelle ou la licence de producteur dans le cinéma et l'audiovisuel.
12	Un promoteur qui a déjà postulé aux appels de 2021 (FDCT et BUCO) et qui n'a pas encore ses résultats, peut-il soumettre son dossier au présent appel ?	Oui ! Il peut postuler à condition de ne pas candidater avec le même projet pour éviter tout risque de rejet si ce projet venait à d'être financé dans le cadre de l'appel à projets 2021.

13	Quand on est demandeur chef de file, est ce qu'on peut être codemandeur pour un autre projet ?	Oui c'est possible mais on ne peut être codemandeur dans plus d'un projet.
14	Qu'est ce qui peut être fait par FDCT pour faciliter la délivrance des documents quand on connaît la lourdeur de l'administration ?	Soit venir au siège du FDCT ou prendre contact avec les Directions régionales pour faciliter l'obtention desdits documents.
15	Ne pensez-vous pas que l'apport personnel demandé au promoteur peut freiner son élan ?	Non ! Cet appel à projet est avant tout destiné aux entrepreneurs culturels. La participation demandée est destinée à démontrer l'engagement du promoteur à prendre des risques et à faire aboutir le projet. Par ailleurs, un effort a déjà été fait en ramenant le taux de l'apport personnel de 20 à 15%.
16	Existe-il un programme orienté vers le tourisme ?	Les appels classiques du FDCT financent les projets dans le domaine touristique.
17	Est-ce que cet appel a pensé aux petites structures qui ne proposent pas des projets dont les coûts sont inférieurs à 10 000 000F CFA	A travers cet appel à projets, le FDCT recherche des projets d'envergure, structurants et innovants qui ont un plus grand impact sur le développement des filières. Le FDCT estime que ces genres de projets ne peuvent pas être réalisés en moins de 6 mois et pour un montant inférieur à 11,5 millions.
18	Est-ce que les arts capillaires sont-ils éligibles à cet appel ?	Oui les arts capillaires sont pris en charge par les lignes directrices.
19	Où loger la bande dessinée ?	La bande dessinée étant du dessin elle est logée dans la filière des arts plastiques et appliqués.
20	Est-ce qu'une structure évoluant dans la protection de l'environnement peut-elle postuler ?	Non ! Cette structure peut être partenaire, au besoin elle peut faire porter son projet par une structure culturelle.

21	Hormis l'apport personnel minimum de 15% existe-t-il d'autres types d'apports ?	Oui le promoteur peut décider qu'une partie de son projet sera financé par d'autres partenaires.
22	Est-ce qu'une entreprise évoluant dans le domaine culturel et touristique peut-elle postuler à cet appel ?	Oui, mais dans le domaine culturel relatif aux trois filières prioritaires ciblées par le PAIC GC
23	Puis-je connaître la nature des fonds alloués dans le cadre de cet appel ?	Le financement de cet appel à projet est une subvention donc non remboursable.
24	Les projets de festival sont éligibles à ce présent appel ?	Oui ils sont éligibles et devront se conformer aux conditions d'éligibilité au lot 3 décrites dans les lignes directrices.
25	Est-ce que la mairie de Dano peut postuler à ce présent appel pour la réhabilitation de bâtiment du musée ?	Non les collectivités territoriales ne sont pas éligibles, mais elles peuvent être des partenaires.
26	Y-a-t-il un circuit pour bénéficier des fonds du FDCT car plusieurs de nos projets sont restés sans suite ?	Il n'y a pas de circuit particulier. il suffit de soumettre un projet de qualité (pertinent, bien structuré, et innovant) aux FDCT à travers les appels à projets du FDCT
27	La licence d'entreprise doit porter quel nom ?	La licence est de deux ordres la licence "A" et la licence "B" pour la filière cinéma et audiovisuel
28	Y-a-t-il un suivi après l'obtention du financement ?	Oui ! Tous les projets financés dans le cadre de ce programme sont régulièrement suivis dans leur exécution jusqu'à terme.
29	Y-a-t-il pas des possibilités pour aider les associations et les entreprises à pouvoir monter leurs projets ?	Cet appel à projets est une compétition ouverte à tous les acteurs. Pour l'heure le FDCT essaie de donner les clarifications sur les lignes directrices et les canevas. Quant au montage des projets il revient à chaque structure de s'attacher les services des personnes outillées à le faire.

30	Cet appel peut financer un projet qui s'exécute hors du Burkina Faso ?	Les lignes directrices précisent que les projets doivent être exécutés au Burkina Faso. Une exception est faite pour les activités de commercialisation des œuvres sur le marché régional et international
31	Sur quelles bases les évaluateurs ont été recrutés ?	Les évaluateurs sont recrutés sur la base de leurs compétences et expériences et leur savoir-faire en matière d'évaluation de projets culturels
32	Si la contribution du FDCT est de 51 à 85 % du coût total du projets où doit ton mobiliser le reste ?	Il s'agira au promoteur de de les mobiliser soit par lui-même ou par d'autres partenaires
33	Est-ce que ce présent appel peut financer les équipements en ce qui concerne le secteur de l'audiovisuel ?	Oui cet appel finance les petits équipements dans le domaine de l'audiovisuel mais dans une certaine proportion. Le projet devra servir à produire une œuvre de qualité. Les équipements à acquérir ne peuvent donc pas absorber une proportion significative du budget.
34	Quand des projets n'ont pas été retenus est ce que les promoteurs peuvent-ils entrer en contact avec leurs projets ?	Non les projets non retenus restent la propriété du FDCT.
35	Est-ce que le métier du cuir est écarté ?	Non, le cuir fait partir de la filière art plastique, donc vous êtes éligibles
36	1. Est-ce qu'on ne peut pas déduire l'apport personnel dans le coût total du projet ? Donc l'AP est une caution ?	Non ! L'apport personnel n'est pas une caution, mais correspond à votre contribution au financement du projet dont vous êtes le porteur. Le FDCT apporte le reste (85%) sous forme de cofinancement. Il s'agit une incitation ou d'un encouragement de l'Etat burkinabè.

37	Explication sur les imprévus de 5% et les 5% des coûts indirects	Les imprévus sont les dépenses non prévues mais nécessaires pour la réalisation du projet. Ils représentent 5% des coûts directs éligibles. Leur utilisation est soumise à l'autorisation du FDCT. Les coûts indirects en revanche sont non justifiables. Ils sont plafonnés à 5% des coûts directs éligibles, destinés aux frais généraux. Leur utilisation ne demande pas l'autorisation du FDCT.
38	Dans quels lots inscrire l'art du feu (forge, poterie, bijouterie)	Ça fait partir des arts plastiques et appliqués, donc éligible. Toutefois, le projet doit porter sur les aspects artistiques conformément aux lignes directrices.
39	Existe-t-il un document d'autorisation pour l'exercice de la profession de photographe ? ou une reconnaissance ?	Prendre attache avec la Direction Générale des Arts pour de plus amples informations.
40	Est-ce qu'un orchestre non formalisé est-il éligible ?	Non, il faut se formaliser sous forme d'entreprise légalement constituée d'abord avant de prétendre à une subvention du FDCT.
41	Est-ce que les associations qui n'ont pas les papiers peuvent postuler ?	Non, il faut être légalement constitué
42	Est-ce que le codemandeur doit avoir aussi les papiers ?	Oui, obligatoire, il est soumis aux mêmes conditions que le demandeur chef de file.
43	Qu'est-ce que le FDCT peut faire pour aider les opérateurs dans les zones d'insécurité pour leur permettre de bénéficier du financement	On va transmettre aux autorités compétentes et vous revenir
44	Est-ce que celui qui a déposé dans l'appel précédent FDCT/PAIC GC peut soumettre un autre projet pour cet appel	Oui, mais avec l'autorisation du FDCT



45	Qu'est-ce qu'un siège fonctionnel ?	Un siège fonctionnel est un siège qui dispose d'un contrat de bail ou d'un accord de siège et qui permet de localiser la structure. Ce siège permet de montrer que la structure mène régulièrement ses activités.
46	Est-ce que le FDCT peut nous garantir l'impartialité quant au traitement des dossiers ?	Oui, le dépouillement des dossiers se fait sous la présence des points focaux et d'un cabinet d'huissier. Ensuite l'analyse des dossiers incombe à des évaluateurs recrutés par rapport à leur expérience et à leur probité.
47	Peut-on mener des activités marchandes dans le cadre de ce présent appel ?	Cela est permis mais sous forme d'actions de production, de diffusion ou de distribution conformément aux lignes directrices
48	Est-ce que le fonds peut financer la création des salles de ciné ?	La vocation du fonds n'est pas la création des infrastructures culturelles, mais dans ce présent appel, il est permis aux promoteurs de louer ou d'aménager des espaces.
49	Le choix des indicateurs dans le canevas concernant les arts de la scène est-il limité ?	Non le promoteur peut identifier des indicateurs au tant qu'il peut.
50	La filière livre est-elle mise à l'écart de l'appel à projets ?	Le PAIC GC a opéré un choix stratégique. Il cible trois filières à savoir le cinéma et l'audiovisuel, les arts de la scène et les arts plastiques et appliqués, qui sont considérées comme étant des filières locomotives à même de tirer les autres filières. Le livre ne fait pas partie des filières éligibles au présent appel à projets mais, il n'est pas totalement exclu parce qu'il est très souvent utilisé dans le cinéma, le théâtre, etc. pour les cas d'adaptation de scénarios
51	Peut-on postuler avec un codemandeur qui n'est pas du domaine de la culture ?	Non, le codemandeur doit être du domaine de la culture, il est soumis aux mêmes conditions que le demandeur chef de fil.

52	Le FDCT dispose-t-il de modalit� d'accompagnement des promoteurs des r�gions dans le montage des projets ?	Non, le FDCT ne dispose pas pour le moment de modalit� d'accompagnement. Toutefois, la question est en r�flexion en vue de former dans chaque r�gion deux ou trois personnes ressources qui vont se charger d'accompagner les promoteurs dans la r�daction de leurs projets. Les discussions avec les DR et partenaires sont en cours pour d�finir le profil de ces personnes ressources et le m�canisme d'acc�s � leurs services professionnels.
53	1. Le co�t du montage du projet peut-il �tre inclus dans les d�penses ? Est-il �ligible ?	Seuls les co�ts encourus pendant la p�riode de mise en �uvre de l'action sont �ligibles. Toutes les d�penses effectu�es avant ou apr�s la p�riode d'ex�cution du projet ne sont pas �ligibles.
54	Le montant minimum du financement est de 10 000 000 F CFA, il est un peu �lev� pour nos acteurs des r�gions	Le montant minimum du financement a �t� revu � la hausse parce que nous attendons des projets d'envergure, structurants, capables d'avoir un impact r�el sur le secteur culturel.
55	Quels crit�res pour l'appr�ciation de l'efficience	Il y a une grille et des r�f�rences telle que la mercuriale des co�ts au niveau du cin�ma, qui nous permettent d'appr�cier les diff�rents co�ts estim�s.
56	Les dossiers qui passent le plus sont ceux de Ouagadougou. Comment faire en sorte que les r�gions puissent b�n�ficier des financements ? pourquoi pas faire un quota ?	La comp�tition porte avant tout sur les projets et non les personnes ou les r�gions. Les personnes en r�gion peuvent s'associer � des personnes dans la capitale. N�anmoins pour cet appel, une faveur sera accord�e aux projets des r�gions qui auront au moins la moyenne, tout en tenant compte de l'enveloppe disponible.
57	Est-ce que c'est l'UE qui dicte les r�gles ou c'est le minist�re au regard de la complexit� des conditions, par exemple montant minimum un peu trop �lev� ?	Les r�gles sont d�finies par le FDCT en concertation avec l'UE. Aussi la mise en �uvre du programme se fait suivant les proc�dures nationales en tenant compte des exigences du bailleur.

		Le montant minimum de 10 millions est guidé par le souci d'avoir des projets d'envergure innovants et structurants qui contribuent à résoudre les défis des filières ciblées
58	L'expérience de 2 ans pose problème pour ceux ont travaillés avec d'autres structures et qui viennent de créer leur propre structure ?	L'expérience professionnelle individuelle peut être capitalisée
59	Est-ce qu'on peut avoir un support pour faciliter le relai de l'information à ceux qui n'ont pas pu effectuer le déplacement ?	Oui, les Lignes directrices et les formulaires et canevas du budget sont disponibles chez les DR, DP et même sur le site du FDCT, de la DUE et du PAIC GC.
60	Est-ce que les artistes peuvent postuler comme demandeur ou codemandeur	Non, les personnes physiques ne sont pas éligibles au présent appel à projets. Seules les personnes morales : association, entreprise, coopérative, GIE peuvent y prendre part.
61	Est-ce qu'une personne peut postuler avec son association et son entreprise	Oui, c'est possible puisqu'il s'agit de deux entités différentes.
62	Est-ce possible de réduire le taux de 15% de l'Apport personnel ?	Dans le cas de cet appel à projets, le taux de l'apport personnel est fixé à question de 15%. Il permet de mesurer l'engagement et la confiance du promoteur dans son projet. Il faut rappeler qu'il donne droit à 85% du coût du projet sous forme de subvention non remboursable.
63	Est-ce que le FDCT peut accorder plus que le montant sollicité ?	Non, le FDCT ne peut pas accorder plus que le montant sollicité
64	Quelles conditions et quel document de reconnaissance du MCAT doit fournir une agence de communication pour prétendre à la subvention du PAIC GC ?	La première condition est que l'agence doit exercer dans le domaine de la culture. Ensuite, si elle organise des spectacles et elle dispose d'une licence d'entrepreneur de spectacle.

65	Est-ce que pour un projet de construction et d'aménagement est-il éligible ?	Non, les projets d'investissement ne sont pas éligibles ?
66	Demande d'éclaircissement sur l'originalité de l'œuvre artistique ?	L'originalité de l'œuvre ou du projet se rapporte à une création de l'esprit et sa spécificité. Elle se trouve dans l'écriture du texte ou le prototype et dans les choix artistique et technique.
67	Est-il possible d'avoir plusieurs codemandeurs ?	Oui, pour un projet, il peut avoir plusieurs codemandeurs
68	Les partenaires sont-ils différents des codemandeurs	Oui, un partenaire est différent du codemandeur. Le codemandeur est partie prenante du projet ; il est soumis aux mêmes conditions que le demandeur chef de fil. Quand le projet est retenu, il est bénéficiaire avec le demandeur principal. Par contre, le partenaire technique ou financier n'a aucune obligation vis-à-vis du FDCT, il apporte juste un appui aux porteurs du projet.
69	Est-il possible d'être codemandeur et demandeur à la fois ?	Un demandeur peut être un codemandeur dans un autre projet.
70	Est-ce possible de joindre uniquement les titres des chansons quand on ne dispose pas de maquettes ni de prémaquettes ?	Pour les projets de productions musicales, il faut nécessairement une maquette ou prémaquette des œuvres qu'on veut produire.
71	Les notifications des projets non retenus semblent indiquer les mêmes motifs	Les notifications sont adressées aux promoteurs non retenus. Il y a des observations spécifiques mais aussi celles générales qui sont formulées.
72	Pour les entreprises qui ne sont pas assujettis au bilan que faire ?	Le bilan est avant tout destiné au promoteur, que son entreprise soit formelle ou informelle. Le FDCT n'exige pas de bilans certifiés.
73	L'apport personnel se gère-t-il comment ?	L'apport personnel est une contribution d'au moins 15% du coût total du projet. Il vient en complément de l'apport du FDCT afin que le projet soit

		financé à 100% au départ. Le paiement de cet apport conditionne le déblocage de la première tranche.
74	En lieu et place des clés USB pour ne pas exiger les dépôts en ligne ?	Les dépôts en ligne n'ont pas été exigés au regard de la fracture numérique. En effet, la connexion internet n'est assez viable dans tout le pays au point de réceptionner des dossiers numériques. Dès que les conditions le permettent, le FDCT va passer au dépôt en ligne.
75	Un projet orienté essentiellement vers les scolaires est-il éligible ?	Une création éducative pour un public scolaire peut être éligible, si elle répond à une problématique majeure de la filière et peut être rentable et créer des emplois. Si c'est un projet de formation de renforcement de capacités, il doit être formulé au profit des professionnels des filières concernées, donc pas d'élèves. Il est vrai que l'éducation artistique est une nécessité, mais pas dans le cadre de cet appel.
76	Les bilans sont –ils obligatoires pour les entreprises ?	Oui les bilans et comptes d'exploitation des deux dernières années sont obligatoires car ils permettront d'évaluer le volume d'activités des entreprises et aussi leur santé financière. Le FDCT n'exige pas des états financiers certifiés.
77	Comment résorber les difficultés d'appropriation des formulaires par les promoteurs ?	Il est certes recommandé aux promoteurs de s'approprier les lignes directrices pour connaître les conditions de soumission. Mais pour le montage des projets, il n'est pas exclu de se faire accompagner par des spécialistes en montage de projet tout en gardant le contrôle du processus.

78	Y a-t-il un barème pour les frais des formateurs ?	Il n'y a pas de barème entant que tel pour les formations. Mais il appartient au promoteur d'être réaliste et de tenir compte l'expérience du formateur et de la pratique généralement acceptée au Burkina Faso. Si le taux proposé est exorbitant, il faudrait faire la preuve que le formateur a déjà assuré des formations similaires à ce coût et qu'il dispose de compétences uniques et rares dans le domaine.
79	Le renforcement de capacités est -il possible dans un seul lot ?	Le renforcement de capacités relève uniquement du lot 4. L'action cependant doit déboucher sur des résultats concrets permettant de dynamiser la filière concernée.
80	Peut-on soumettre un projet déjà financé ?	Non un projet financé n'est pas éligible à moins que ce soit une suite dudit projet ; et là également, il faut se conformer au formulaire indiqué pour le lot concerné.
81	Le FDCT ne peut-il pas s'associer aux Directions déconcentrées de la culture pour organiser des journées culturelles en région ?	Le FDCT a des missions qui lui sont clairement assignées (financement des projets et renforcement des capacités des acteurs culturels et touristiques). Par conséquent, il n'est pas possible au Fonds d'organiser des journées culturelles en régions. Il appartient aux promoteurs de monter des projets dans ce sens et solliciter des financements au FDCT.
82	Pour les projets de formation, comment assurer le suivi des bénéficiaires ?	Le lot 4 de l'appel à projets porte sur le renforcement de capacités opérationnelles et techniques. Il est clair que le projet de formation se conçoit après un diagnostic qui constate le besoin en la matière. La formation professionnelle n'est qu'un des outils pédagogiques. Le renforcement de capacités peut aussi inclure l'incubation et l'accompagnement technique dans un temps relativement long (minimum de 6 mois) pouvant déboucher sur un résultat concret qui illustre la transformation ou le changement souhaité. Le mécanisme de

		suivi pendant et après fait partie des exigences pour le lot 4.
83	Par la présente, nous voulons savoir s'il suffit par rapport à l'appel de remplir juste le formulaire avec tous les documents requis ou faut-il faut en plus y joindre le dossier déjà monté ? Nous sommes aussi intéressés de savoir si un projet de festival et d'un centre culturel mettant l'accent sur la formation artistique est éligible ?	<p>Si vous avez déjà un projet monté, vous devez vous conformer au canevas du lot correspondant, notamment le canevas du lot1, lot2, lot3 ou lot4.</p> <p>Oui, votre projet est éligible mais à condition de s'assurer que l'action ou le projet choisi est en phase avec les orientations de l'appel à projets tels que définis dans les lignes directrices.</p>
84	Ma structure est Co demandeuse dans un projet (où il n'est pas le chef de file), est ce qu'elle peut aussi présenter d'autres projets où il est lui-même chef de file dans le même lot ? et dans le cas où ce sont des lots différents ?	Oui c'est possible mais on ne peut être codemandeur dans plus d'un projet.
85	Nous formons des jeunes de moins de 20 ans en danse traditionnelle dans le cadre du festival Ban'sa, j'aimerais savoir si cette activité rentre dans le cadre du lot 4 (renforcement des capacités...) ?	Oui, mais le projet de formation ou de renforcement des capacités doit déboucher sur des résultats concrets

86	<p>L'Association pour la promotion du Leadership et de la Culture (A.L.C) souhaite bien savoir si c'est possible de postuler en ligne à l'appel à projet ? Si Oui à quelle adresse ? En rappelle nous rencontrons des difficultés pour avoir des informations sur votre site.</p>	<p>Pour cet appel à projets, le dépôt en ligne n'est pas possible mais le FDCT envisage cela pour les prochains appels à projets. Les dossiers de candidature doivent être soumis dans une enveloppe scellée contre la remise d'un récépissé de dépôt.</p> <p>En cas de difficultés d'accès au site du FDCT, vous pouvez vous diriger sur d'autres sites pour avoir l'ensemble des informations</p> <p>Site web FDCT: <a href="http://www.fdct-bf.org">www.fdct-bf.org</a>  Site web DUE: <a href="https://eeas.europa.eu/delegations/burkina-faso_fr">https://eeas.europa.eu/delegations/burkina-faso_fr</a>  Site web du PAIC GC : <a href="https://paicgc-bf.com/">https://paicgc-bf.com/</a></p>
87	<p>Une subvention à une association pour un festival de musique (concerts, résidence de création et formation) entre-t-elle dans le LOT 2 de cet appel ?</p> <p>La demande de subvention doit-elle bien être supérieure à 20 000 000 CFA (comme précisé) ?</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Si oui, comme la subvention représente entre 51% et 85% du budget du projet, ce budget doit-il être supérieur à 23 560 000 CFA (85% de 23 560 000 = 20 000 000) ?</li> <li>- Autrement dit, un projet dont le budget est inférieur à 23 560 000 CFA n'est-il pas éligible à une demande de subvention auprès du FDCT ?</li> <li>- Dans ce cas, comment solliciter une subvention pour un projet de moindre budget ?</li> </ul>	<p>Le Lot2 vise la production des œuvres culturelles et artistiques dans le domaine des arts de la scène et des arts plastiques et appliqués.</p> <p>Quel que soit le lot, la demande de subvention au FDCT ne doit pas dépasser 39 000 000 FCFA. Pour ce qui concerne les Lots 1 et 2, le seuil de financement est compris entre 20 et 39 millions FCFA.</p> <p>Par contre, pour les lots 3 et 4, le seuil de financement sont compris entre 10 et 39 millions.</p> <p>Aucune demande de subvention ne peut être inférieure aux seuils minimums fixés dans le cadre du présent appel à projets</p> <p>La contribution du FDCT doit être comprise entre 51% et 85% du coût total du projet.</p> <p>L'enveloppe doit porter le numéro du lot correspondant, la dénomination complète et le contact du demandeur chef de file</p>



88	Est-ce que l'objectif général et les objectifs spécifiques du PAIC-GC correspondent aux objectifs de l'appel à projet du lot 2 ?	Evidement. Les lignes directrices du présent appel à projets sont fondées sur les objectifs du PAIC GC
89	<p>Nous sommes bénéficiaires d'un accompagnement du fond burkinabé de développement économique et social session 2020 mais nous avons commencé officiellement les activités en juin 2021. A ce titre pouvons-nous postuler à l'appel à projet ?</p> <p>Nous avons déjà entamé le développement du projet avec lequel nous voulons postuler et nous sommes pratiquement au terme de production cependant un financement nous permettrait de le terminer et de lancer le déploiement (il s'agit d'une application). De ce fait, ce projet est-il éligible ?</p>	<p>Oui ! En revanche, vous devez capitaliser vos expériences en rapport avec l'action pour laquelle vous sollicitez le financement. Il s'agit de joindre les rapports d'activités en lien avec les expériences acquises avant ;</p> <p>Oui, le projet est éligible sur le second volet qui correspond à la deuxième phase du projet</p>
90	Je voulais m'assurer que cet appel concerne uniquement les structures existantes au Burkina Faso et que ça ne concerne pas celles des autres pays de la sous-région ou d'Afrique.	Il s'agit effectivement d'un appel à projets national et qui concerne les structures de droit burkinabè, basées au Burkina Faso

91	<p>1) Est-il impératif de suivre le canevas de budget fourni (Doc Excel) car les postes budgétaires sont adaptés au théâtre mais pas à un projet de festival ? Nous aimerions modifier les postes (en s'inspirant de votre canevas et de ses règles bien sûr).</p> <p>2) Peut-on fournir un doc PDF (avec toutes les justifications) au lieu de Excel ?</p>	<p>Oui, il est impératif d'utiliser le canevas Excel du budget. Cependant, vous pouvez ajouter une rubrique « autres » au besoin, ou ajouter des lignes sur les différentes rubriques ou même supprimer les lignes qui ne vous concernent pas.</p> <p>Les documents doivent être en format PDF</p>
92	<p>Il s'agit de la partie où vous avez regroupé plusieurs questions en une seule partie. Est-ce que cela veut dire qu'il faut répondre à chaque question de façon individuelle ou les regrouper en faisant des paragraphes ?</p> <p>Aussi, les projets doivent-ils impérativement être réalisés au Burkina Faso ou il y a une possibilité de les réaliser à l'étranger ? Y a-t-il une possibilité d'insérer les images dans le formulaire ?</p>	<p>Non, il ne s'agit pas de répondre question après question mais de partir de ces questions guides pour bâtir vos arguments.</p> <p>Les actions doivent être mises en œuvre principalement au Burkina Faso. Toutefois, les actions de mise en marché des biens et services culturels peuvent être étendues à la sous-région et à l'international.</p>
93	<p>Nous avons récemment renouvelé le récépissé de notre structure ce qui fait que la date de création mentionnée sur le récépissé ne rentre pas dans les exigences d'ancienneté de 2 ans requis.</p> <p>Nous avons cependant l'ancien récépissé expiré.</p>	<p>Oui ! Vous pouvez soumettre votre dossier de candidature. En revanche, vous devez capitaliser vos expériences en rapport avec l'action pour laquelle vous sollicitez le financement. Il s'agit de joindre les rapports d'activités en lien avec les expériences acquises avant</p>

94	<p>Je suis réalisateur et je veux travailler avec une société de production. Avec l'accord du responsable de la société je peux être demandeur chef de file pour postuler au nom de la société ou bien le demandeur chef de file est forcément le responsable de cette société ?</p> <p>Le producteur et le réalisateur sont -ils des codemandeurs ?</p>	<p>Le demandeur chef de file doit être une personne morale : entreprise, association, coopérative ou groupement d'intérêt économique</p>
95	<p>Je suis en phase de post-production mais il me manque des moyens financiers pour terminer, est-ce possible de soumettre le projet pour demander un financement pour la post-production ?</p>	<p>Oui, la post- production est éligible, notamment au niveau du lot 1: Production d'œuvres cinématographiques et audiovisuelles</p>